

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Communautaire du 7 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit et le sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VAGNAS salle municipale, sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BACCONNIER J-C BENAHMED C, BOUCHER A., BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M. LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., LAURENT B., MARRON G., MEYCELLE A, MULARONI M, PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., RIEU Y, SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N.

Absents excusés : BECKER M-L, BOULLE D., DURAND M-C., MARRON J, MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant TOULOUZE E.), ROUX M. OZIL H.,

Pouvoirs de : DURAND M-C à VENTALON Y, BOULLE D. à MEYCELLE A., BECKER M-L à GUIGON M, ROUX M. à PICHON L

Secrétaire de Séance : Bruno LAURENT (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Approbation de compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 15 mars 2018.

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

**Objet : Contrat d'Engagement Educatif – CEE – (contrat de droit privé)**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

**Bernard Constant, délégué aux ressources humaines** informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé d'appliquer des rémunérations journalières suivant les fonctions spécifiques des animateurs et d'attribuer une journée forfaitaire supplémentaire aux agents qui effectueront un mini-camp d'une semaine.

**Bernard Constant, délégué aux ressources humaines propose à l'assemblée:**

La création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif durant la saison estivale, pour les agents qui participent occasionnellement à des fonctions d'animation sur l'accueil de loisirs intercommunal.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;  
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Autorise** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des accueils de loisirs intercommunaux,

**Autorise** le Président à signer les contrats de travail correspondants,

**Décide** d'appliquer la rémunération journalière ci-après :

Animateur sans BAFA : 65 €

Animateur stagiaire sans BAFA : 70 €

Animateur stagiaire BAFA aide-anim : 80 €

Animateur BAFA : 85 €

Pour une durée de travail variant de 8 à 10 heures par jour d'accueil,

Avec possibilité d'attribuer une journée forfaitaire supplémentaire aux agents qui effectueront un mini-camp d'une semaine,

**Dit que** les crédits sont inscrits au budget.

<b>Objet : Modification et création de postes</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** expose aux conseillers que le fonctionnement de certains services communautaires nécessite de créer ou de modifier les postes des agents pour les adapter aux missions. En l'occurrence, il s'agit des services des agences postales, de la voirie et de la mutualisation, pour lesquels il est proposé :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures (ce poste était pourvu précédemment par un contrat aidé à temps plein), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour le secrétariat de la voirie et le service mutualisation
- de modifier le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 14 heures en un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 14 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour le service des agences postales.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de la modification et de la création des postes suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- Création d'un poste d'adjoint d'administratif territorial à temps non complet de 24 heures,
- Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14 heures en un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée de 14 heures,

**Dit que** les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés.

**Objet : Convention de gestion par le CDG07 – Assurance risques statutaires**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 0	pour : 37 abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** rappelle aux conseillers communautaires que le Conseil communautaire a délibéré le 12 octobre 2017, sur l'adhésion au contrat d'assurance « risques statutaires », date d'effet à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2021.

Conformément à l'article 25 de ma loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'assurance des risques statutaires relève d'une mission facultative pour le centre de gestion.

Lors du précédent contrat, pour permettre au CDG07 de venir en soutien lors de difficultés rencontrées dans la gestion des dossiers des agents, une convention de gestion avait été proposée et ce gracieusement (CNP Assurance reversant au CDG07 des frais de gestion qui étaient fixés à 1% du montant des cotisations annuelles des collectivités et établissements qui adhéraient au contrat qu'il s'agisse de l'assurance des agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Juridiquement ce reversement au CDG07 par un intermédiaire ne peut s'effectuer et ne peut intervenir sur la cotisation obligatoire versée par l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG07.

La négociation du contrat d'assurance groupe que le CDG07 vient de conduire, mais également des différentes missions qui lui sont confiées dans ce cadre, amène la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche qui relève dudit contrat à s'engager à verser au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année N au CDG07 des frais de gestion fixés à 1% du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et IRCANTEC.

Au début de l'année N+1, un réajustement des frais de gestion sera effectué au vu du montant de la cotisation réelle de l'année N, tant pour les agents CNRAL que pour les agents IRCANTEC.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré :  
à l'unanimité

**Autorise** le Président à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ardèche, pour la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires, à hauteur de la participation financière de 1% de la cotisation annuelle avec CNP Assurance pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

**Objet : Création d'un service mutualisé de Police Municipale à l'échelle intercommunale**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 0	pour : 36 abstentions : 1

**Le Président** expose aux conseillers que les pouvoirs de police spéciale pour les Ordures Ménagères lui ont été transférés automatiquement lors du passage en compétence obligatoire de la collecte et du traitement des déchets, et qu'à ce titre, un poste relevant de la filière de la Police Municipale a été créé et sera pourvu prochainement. Dans le même temps, le schéma de mutualisation a intégré la demande de certains élus des communes de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs propres pouvoirs de police, dont le champ d'actions est très large.

Aussi, la Communauté de Communes a été sollicitée pour mettre en place un service mutualisé de Police Municipale pour les communes afin d'accompagner les Maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.

Ce service donnera lieu à une convention passée entre la Communauté et les communes utilisatrices du service mutualisé, prévoyant les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service, sur la base du niveau de service choisi.

**Le Président** propose aux conseillers de se prononcer sur la création de ce service mutualisé de Police Municipale pour le compte des communes et de déléguer au Bureau la formalisation des conventions avec les communes intéressées et les modalités précises de leur participation financière.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,  
Par vote à mains levées 0 voix contre, 1 abstention, 36 voix pour,

**Considérant** l'intérêt de cette mesure dans le cadre d'une bonne organisation des services,  
conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT,

**Approuve** la création d'un service mutualisé de Police Municipale dont bénéficieront les communes membres,

**Dit** qu'une convention sera passée avec chaque commune utilisatrice du service, dans laquelle seront définies les conditions précises de remboursement des frais de fonctionnement du service par les communes, sur la base du niveau de service choisi

**Donne délégation** au Bureau pour formaliser la convention-type et les modalités précises de la participation financière des communes,

**Autorise** le Président à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant.

**Objet : Convention d'occupation de l'ancien collège Ageron**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers l'accord de la commune de Vallon Pont d'arc pour la mise à disposition, au profit de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, de la cuisine de l'ancien collège Henri Ageron et une partie du 1er niveau pour le fonctionnement des services relevant de la Communauté de communes pour un total d'environ 757 m2.

La convention de mise à disposition est consentie à titre provisoire dans l'attente de la mise en place d'un bail emphytéotique. Elle prend effet à compter du 1er mai 2018 et sera valable jusqu'à la signature du bail emphytéotique.

Elle est consentie à titre gracieux. La communauté de communes s'engage à verser les charges locatives, notamment le chauffage, l'eau, l'électricité et le gaz. La CCGA s'acquittera également des taxes foncières sur les propriétés bâties pour l'ensemble des locaux faisant l'objet de la mise à disposition.

**Le Président**, demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention à passer la commune de Vallon Pont d'Arc

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

**Objet : Modification d'un délégué au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, et propose, sur demande des élus concernés, de modifier ladite désignation.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Procède** à la désignation de Marie-Christine DURAND, en remplacement de Claude BENAHMED comme déléguée pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

- **Ordures Ménagères**

**Objet : Attribution du marché de fourniture, mise en place, maintenance et lavage de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale, de bacs roulants pucés et verrouillés, de badges et d'un logiciel de facturation de la redevance incitative.**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux Conseillers communautaires que, par délibération du 12 octobre 2017, il a été décidé de mettre en place la redevance incitative sur toutes les communes du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, que les besoins nécessaires à la mise en place de la nouvelle tarification ont été définis par délibération du 08 février 2018 et qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition du dispositif de pré-collecte sur la base de 3 lots :

Lot n°1 : Fourniture, installation, maintenance et lavage de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale des déchets ménagers et assimilés, des emballages ménagers et des cartons bruns dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative.

Lot n°2 : Fourniture de bacs roulants pucés et verrouillés dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative.

Lot n°3 : Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des bacs et de facturation du service déchets ménagers en redevance incitative.

Le Président informe les Conseillers que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 10 avril 2018 pour analyser l'ensemble des offres reçues et a retenu comme étant les offres les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, les entreprises suivantes :

Pour le lot n°1 : la CAO propose de déclarer ce lot infructueux car une seule offre a été remise et l'échantillon du tambour volumétrique équipant les bacs destinés aux ordures ménagères n'est pas conforme au cahier des charges, et de relancer un nouvel appel d'offres.

Pour le lot n°2 : la CAO a classé comme mieux-disante l'offre de la société CONTENUR SL - Agence France : 3, rue de la Claire – 69009 LYON (siège social situé à MADRID – Espagne)

Pour le lot n°3 : il sera attribué à l'issue des démonstrations de tous les candidats et cette décision fera l'objet d'un nouveau procès-verbal d'attribution de la CAO.

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché pour le lot n°2 avec la société CONTENUR SL, offre identifiée comme étant la plus avantageuse au regard des critères de jugement de la consultation.

Le Président propose aux conseillers de déclarer le lot n°1 infructueux et de relancer un nouvel appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Autorise** le Président à signer l'acte d'engagement relatif au lot n°2 attribué à la société CONTENUR SL conformément à l'avis de la CAO,

**Déclare** le lot n°1 infructueux et donne pouvoir au Président pour lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres,

**Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet : Déclaration sans suite du marché de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons bruns en Points d'Apport Volontaire (PAV).**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** fait part aux Conseillers communautaires que les marchés de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons bruns arrivent à terme le 31 décembre 2018. Il leur rappelle que, par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place la redevance incitative à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour laquelle les besoins ont été définis par délibération du 08 février 2018.

Une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée pour les prestations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers et des cartons bruns en Points d'Apport Volontaire (PAV) dans des bacs de grande capacité à préhension latérale ;
- Prestations supplémentaires éventuelles : collectes supplémentaires des emballages ménagers et des cartons bruns ;

Le Président informe les Conseillers que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 avril 2018, a déclaré infructueux le lot 1 (fourniture, installation, maintenance et lavage de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale des déchets ménagers et assimilés, des emballages ménagers et des cartons bruns dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative) du marché de fourniture et maintenance de bacs pour la collecte des déchets ménagers, des emballages ménagers et des cartons en redevance incitative ainsi que du système de gestion et qu'une autre consultation est lancée pour l'acquisition de bacs dotés d'un système de préhension différent.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article 98 du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016, a déclaré sans suite la procédure de passation du marché de collecte, pour motif d'intérêt général d'ordre technique, (changement du système de préhension des bacs) et décidé de mettre en œuvre un nouvel appel d'offres.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Approuve** le classement sans suite du marché de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons bruns en points d'apport volontaire, correspondant à la décision de la commission d'appel d'offres,

**Autorise** le Président à mettre en œuvre une nouvelle consultation conformément à la demande de la commission d'appel d'offres.

**Objet : Modification de la définition des besoins et consultation pour les marchés relevant de la mise en place de la redevance incitative et des collectes OM résiduelles et tri sélectif**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Max Thibon, Président**, rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche passera en redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du 12 octobre 2017) à la fois par obligation légale d'harmoniser son mode de financement (Taxe ou redevance), pour répondre aux engagements de la charte UNESCO et enfin pour optimiser les coûts pour l'utilisateur.

Par délibération du 8 février 2018, le conseil a validé la définition des besoins pour la mise en place de la redevance incitative relevant de différents marchés.

Suite à la déclaration d'infructuosité du lot 1 du marché de fourniture de bacs à préhension latéral, et à la déclaration sans suite du marché de collecte, les deux marchés sont relancés en modifiant le mode de collecte qui se fera avec un véhicule mono opérateur permettant la préhension avec prise champignon de type Kingshofer.

Il propose ainsi de modifier la définition des besoins en conséquence.

Pour le marché de fourniture de bacs, cette consultation comprend la fourniture de colonnes aériennes d'un volume supérieur à 2000 l utile avec prise champignon Kingshofer pour les ordures ménagères, emballages et cartons. Les bacs d'ordures ménagères sont équipés d'un système de mesure du taux de remplissage en base et en prestation supplémentaires pour les autres flux.

Pour le marché de collecte de colonnes aériennes en préhension de type champignon, celle-ci s'effectuera :

Collecte Ordures Ménagères résiduelles : collecte sur la base du Point d'apport volontaire lorsque c'est plein.

Collecte du tri sélectif en Point d'apport volontaire et en variante lorsque c'est plein

Collecte des cartons en Point d'apport volontaire et en variante lorsque c'est plein

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la définition des besoins et le principe d'une consultation pour la fourniture du dispositif permettant la mise en place de la redevance incitative ainsi que les marchés de collecte pour les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

- **Economie**

**Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Accord cession vente suite au nouvel arpentage**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président chargé du développement économique**, rappelle que la Communauté de communes a engagé la démarche d'échange de terrain sur la zone des Estrades pour respecter une fonctionnalité économique sur l'implantation de la zone. Suite à la délibération du juillet 2017, un nouvel arpentage a été effectué pour aplanir le parcellaire de la zone.

Des redécoupages parcellaires ont été proposés comme suit :

-La parcelle B 3037 appartenant à l'indivision VERNET d'une surface de 617 m<sup>2</sup> sera acquise par la Communauté de communes ;

-La parcelle B 3038 appartenant à l'indivision VERNET d'une surface de 26 m<sup>2</sup> sera acquise par la Communauté de communes ;

-La parcelle B3050, ancien chemin d'exploitation est restituée à l'indivision Vernet,

-La parcelle B3051, ancien chemin d'exploitation, est restituée à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

-Le déclassement du chemin d'exploitation B 3050 restitué à l'indivision Vernet, B 3051 (26 m<sup>2</sup>) restitué à la Communauté de communes, B 3052 (33 m<sup>2</sup>) restitué à la Communauté de communes, B3049 (14 m<sup>2</sup>) à la Communauté de communes.

-La parcelle B 3044 appartenant à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'une surface de 672 m<sup>2</sup> sera cédée à l'indivision VERNET.

Ce redécoupage facilitera l'implantation d'activités économiques, elle visera également à transformer l'accès originel à cette parcelle via la nouvelle voie aménagée pour la desserte de la zone d'activités.

Il s'agit d'un échange sans soulte où les parties renoncent, chacune en ce qui la concerne, au bénéfice de l'action en répétition résultant des dispositions de l'article 1705 du Code civil. Les frais notariés et administratifs liés sont pris en charge la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**Autorise** la cession / vente de surfaces parcellaires correspondantes afin de faciliter la commercialisation de ces parcelles à savoir :

-La parcelle B 3037 appartenant à l'indivision VERNET d'une surface de 617 m<sup>2</sup> sera acquise par la Communauté de communes ;

-La parcelle B 3038 appartenant à l'indivision VERNET d'une surface de 26 m<sup>2</sup> sera acquise par la Communauté de communes ;

-La parcelle B3050, ancien chemin d'exploitation est restituée à l'indivision Vernet,

-La parcelle B3051, ancien chemin d'exploitation, est restituée à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

-Le déclassement du chemin d'exploitation B 3050 restitué à l'indivision Vernet, B 3051 (26 m<sup>2</sup>) restitué à la Communauté de communes, B 3052 (33 m<sup>2</sup>) restitué à la Communauté de communes, B3049 (14 m<sup>2</sup>) à la Communauté de communes.

-La parcelle B 3044 appartenant à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'une surface de 672 m<sup>2</sup> sera cédée à l'indivision VERNET ;

**Valide** l'échange sans soulte. Les frais notariés et administratifs liés sont pris en charge par la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

**Valide** le déclassement du chemin d'exploitation et son affectation;03

**Autorise** le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer un document d'arpentage correspondant à l'échange mentionné ;

**Autorise** le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer tout acte administratif ou notarié concernant la présente délibération.

**Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Attribution des parcelles B 3041, B 3040, B 3038, B 3051 et B 3043 à l'entreprise de M. Rebollo**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie**, indique que la plupart des travaux sur la zone d'activités ont été achevés. Il rappelle la délibération en date du 17 décembre 2017 attribuant les parcelles aux entreprises Face Sud, Rebollo et France Boissons. Suite au travail réalisé sur le terrain avec les propriétaires de la résidence secondaire et les propriétaires fonciers agricoles, il est possible d'arpenter à nouveau ces terrains pour favoriser l'implantation des bâtiments et effacer le chemin d'exploitation qui n'avait plus de raison d'être. Un nouveau document d'arpentage est donc validé. Selon ce nouveau document, il est convenu d'attribuer les parcelles B 3041 d'une surface de 911 m<sup>2</sup>, B 3040 d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, B 3038 d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, B 3051 d'une surface de 26 m<sup>2</sup> et B 3043 d'une surface de 511 m<sup>2</sup> à l'entreprise de M. Rebollo. La surface totale est de 1 487 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est établi à 52 045 €, avec TVA sur marge.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Attribue** les parcelles B 3041 d'une surface de 911 m<sup>2</sup>, B 3040 d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, B 3038 d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, B 3051 d'une surface de 26 m<sup>2</sup> et B 3043 d'une surface de 511 m<sup>2</sup> à l'entreprise Rebollo au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 52 045 € avec une TVA sur marge,

**Mandate** le Président ou le vice-Président en charge de l'économie afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Attribution des parcelles B 3039, B 3052, B 3042 et B 3037 à l'entreprise FACE SUD**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie**, indique que la plupart des travaux sur la zone d'activités ont été achevés. Il rappelle la délibération en date du 17 décembre 2017 attribuant les parcelles aux entreprises Face Sud, Rebollo et France Boissons. Suite au travail réalisé sur le terrain avec les propriétaires de la résidence secondaire et les propriétaires fonciers agricoles, il est possible d'arpenter à nouveau ces terrains pour favoriser l'implantation des bâtiments et effacer le chemin d'exploitation qui n'avait plus de raison d'être. Un nouveau document d'arpentage est donc validé. Selon ce nouveau document, il est convenu d'attribuer les parcelles nouvellement cadastrées B 3039 d'une surface de 1 789 m<sup>2</sup>, B 3052 (ancien chemin d'exploitation), d'une surface de 33 m<sup>2</sup>, B 3042 d'une surface de 131 m<sup>2</sup> et B 3037, d'une surface de 617 m<sup>2</sup> à l'entreprise Face Sud. Le parcellaire total est de 2 570 m<sup>2</sup>. Le prix de vente est établi à 89 950 €, avec une TVA sur marge.



**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Attribue** la parcelle B 3039 d'une surface de 1 789 m<sup>2</sup>, B 3052 d'une surface de 33 m<sup>2</sup>, B 3042 d'une surface de 131 m<sup>2</sup> et B 3037 d'une surface de 617 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Face sud au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 89 950 € avec une TVA sur marge,

**Mandate** le Président ou le vice-Président en charge de l'économie afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Culture et sports**

**Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine/Terrain Multisports au titre de l'année 2018 et modifications du règlement**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Claude BENAHMED, vice-président chargé de la culture et des sports**, expose aux conseillers que la commission a étudié les demandes présentées par les communes au titre des aménagements au petit patrimoine communal et l'équipement en terrains multisports.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'apporter pour 2018 les fonds de concours suivants, en rappelant que le montant du fonds de concours par opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire :

Commune	Projet	Montant Total H.T	Montant Fonds de Concours
<b>PETIT PATRIMOINE</b>			
<b>ROCHECOLOMBE</b>	Création d'un belvédère sur la cascade, espace d'exposition autour de la chapelle	71 500 €	<b>11 475.00 €</b>
<b>LANAS</b>	Valorisation du vieux village Réfection de l'arche d'entrée et du mur d'enceinte de l'Enclos	4 000.00 €	<b>2 000.00 €</b>
<b>VOGÜE</b>	intégration d'un lavoir conçu avec des dalles de l'ancien réseau d'eaux pluviales de Vogüé. Mise en valeur du patrimoine local sur les allées du château.	103 135.97 €	<b>12 500.00 €</b>
<b>Total Petit patrimoine 2018</b>			<b>25 975.00 €</b>
<b>TERRAINS MULTISPORTS</b>			
<b>SAMPZON</b>	Terrain multisports		<b>12 500.00 €</b>
<b>GROSPIERRES</b>	Terrain multisports		<b>12 500.00 €</b>
<b>Total Terrains multisports 2018</b>			<b>25 000.00 €</b>

Il rappelle également l'objectif de ce fonds de concours et demande qu'il soit complété d'une liste d'éléments constitutifs du petit patrimoine

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** l'octroi des fonds de concours suivants :

Au titre du petit patrimoine communal :

- Commune de ROCHECOLOMBE : 11 475.00 €
- Communes de LANAS : 2 000.00 €
- Commune de VOGÜÉ : 12 500.00 €

Pour un montant total de 25 975.00 €

Au titre du Fonds de Concours aux terrains multisports

- Commune de SAMPZON : 12 500.00 €
- Communes de GROSPIERRES : 12 500.00 €

Pour un montant total de 25 000.00 €

**Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2018,

**Approuve** également l'ajout de liste notifiant les éléments constitutifs du petit patrimoine au règlement du Fonds de concours concernant le Petit Patrimoine

Les points d'eaux : les fontaines, les pompes, les puits, les lavoirs, les abreuvoirs, citernes.

le petit patrimoine sacré : les croix, les calvaires, les chapelles, les statues, les gargouilles, oratoires, cloches

les ouvertures : les portes, les portails, les portiques, les vitraux

la signalisation : les enseignes suspendues, les enseignes en pierre

la délimitation : les bornes de limite

la mesure du temps, de poids et de l'espace : les horloges, les cadrans solaires, les tables d'orientation, les poids de ville

le petit patrimoine agricole et viticole : les cabanes, les moulins, les fours à pains, les terrasses, les calades, les capitelles

le petit patrimoine de commémoration : les monuments aux morts

les bâtiments du petit patrimoine : les tours, les petits ponts, les pigeonniers

Les registres d'Etat civil

Les éléments d'information et d'interprétation du patrimoine : table d'orientation, signalétique d'interprétation et de valorisation du petit patrimoine

#### **Objet : Versement de subventions aux Associations culturelles et sportives**

Nombre de membres en exercice : 39

- nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 4

- nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre :

pour : 36

abstentions : 2

**Claude BENAHMED Vice-Président chargé de la culture et des sports** expose aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les événements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires. Les associations porteuses de ces événements doivent faire l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Général de l'Ardèche et/ou la Région Rhône-Alpes.

Suite à l'examen des dossiers de demande déposés pour 2018, il fait part de la proposition de la commission Culture et Sports et Loisirs.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

Par vote à mains levées : 2 abstentions, 35 voix pour

**Décide** de verser pour 2018 les subventions aux associations porteuses d'événements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires suivantes :

- Labeaume en Musique : 25 000 €
- Vivante Ardèche : 6 000 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 8 000 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 8 000 €
- Association Festiv'Aluna : 10 000 €
- International de Pétanque : 8 000 €

Pour un montant total de 65 000 €

#### **Objet : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du nouveau cinéma intercommunal - Désignation du délégataire et approbation du contrat de DSP**

Nombre de membres en exercice : 39

- nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 4

- nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre :

pour : 38

abstentions :

**Le Président** rappelle que l'assemblée délibérante a été convoquée pour décider du choix du délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du nouveau cinéma de RUOMS

Les étapes de la procédure sont brièvement retracées.

Un avis de concession a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 16 janvier 2018 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 14 janvier 2016.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limites de réception des candidatures : la SAS CINE2MA, SCOP LE NAVIRE et la SARL CINEODE.

Ces trois candidats ont été admis à présenter une offre initiale, sur la base des documents de la consultation qui leur avaient été communiqués.

Seuls deux candidats ont déposé une offre initiale dans le délai fixé par le règlement de consultation : SCOP LE NAVIRE et la SARL CINEODE. Le candidat SAS CINE2MA n'a pas déposé d'offre initiale.

Après ouverture des offres initiales et leur analyse par la commission de délégation de service public, le Président a décidé de lancer une phase de négociations directe avec les deux candidats ayant produit une offre. La commission avait en effet souligné dans son avis qu'à ce stade de la procédure, les offres n'étaient pas acceptables financièrement.

Une réunion de négociation a ainsi été organisée avec chaque candidat dans des conditions strictement égalitaires.

La commission de délégation de service public s'est ensuite réunie pour approuver son rapport d'analyse des offres finales et former une proposition sur le choix du délégataire.

Le Président rappelle que les deux rapports de la commission ont été adressés aux membres du Conseil communautaire. Il en est de même du projet de contrat de délégation de service public, définitif.

Le Président présente ensuite un résumé de son rapport sur le choix du candidat, qui a également été adressé à chacun des membres de l'assemblée.

S'agissant des critères de jugement des offres, deux critères ont été arrêtés : la qualité du service rendu aux usagers (noté sur 70 points) et le critère financier (noté sur 30 points), chaque critère comprenant plusieurs sous-critères.

SCOP LE NAVIRE a obtenu une note de 43 sur 70 pour le critère de la qualité du service rendu aux usagers et une note de 11,5 sur 30 pour le critère financier, soit la note totale de 54,5 sur 100.

En l'occurrence, l'offre de SCOP LE NAVIRE s'est avérée de qualité satisfaisante sur le plan du service rendu aux usagers. Elle a tenu compte des particularités du territoire, SCOP LE NAVIRE ayant confirmé sa volonté de mettre en place une action culturelle en lien avec l'association LE FOYER. L'offre, en revanche, n'est pas suffisante concernant les programmations qui seront réalisées, et les jours et nombres de séances de cinéma ne sont pas adaptés aux attentes de la collectivité. Le nombre total de séances envisagées demeure assez léger, notamment l'été.

L'offre reste également élevée sur le plan financier et n'est donc pas acceptable. Une participation publique est demandée par le candidat (22 000 euros). L'offre est à ce titre imprécise puisque le compte prévisionnel d'exploitation indique une subvention d'un montant de 20 000 euros les deux dernières années d'exploitation, alors que le contenu de l'offre n'en fait pas mention. Les charges d'exploitation sont très élevées.

Si la politique tarifaire reste assez favorable aux usagers du service, le nombre de séances de cinéma est ainsi insuffisant et SCOP LE NAVIRE prévoit en outre une fermeture du cinéma 4 semaines par an. Le service public sera donc interrompu durant cette période.

La société CINEODE a obtenu quant à elle une note de 52 sur 70 pour le critère de la qualité du service rendu aux usagers, et une note de 15 sur 30 pour le critère financier, soit la note totale de 67 sur 100.

L'offre de CINEODE est en effet de qualité satisfaisante sur le plan du service rendu aux usagers. Le candidat a tenu compte des particularismes locaux, en prévoyant un nombre conséquent de séances, notamment l'été, et un nombre précis d'animations.

L'offre est acceptable sur le plan financier, une participation publique raisonnable étant demandée par la société CINEODE (14 000 euros par an). Aucune redevance fixe n'est payée par le délégataire, sauf si le cinéma comptabilise plus de 26 000 entrées par an. La participation publique de 14 000 euros, couplée au paiement d'une redevance liée à la fréquentation du cinéma, s'avère intéressante pour la collectivité territoriale sur le plan financier. Les charges d'exploitation sont assez élevées.

Le candidat prévoit une ouverture du cinéma toute l'année et la politique tarifaire pratiquée est favorable aux usagers du service.

Globalement, il ressort de l'analyse des offres que la société CINEODE a donc présenté la meilleure offre.

Le Président résume ensuite les stipulations les plus importantes concernant le contrat qui sera signé avec le délégataire choisi par l'assemblée. Les caractéristiques de l'économie générale du contrat ont été transmises à chaque membre de l'assemblée délibérante, avec les autres pièces du contrat, trois semaines avant la présente réunion.

Le délégataire aura notamment l'obligation de :

- développer une offre de cinéma en milieu rural pour desservir une population permanente souvent isolée sur le territoire, et une population touristique importante pendant la période estivale
- proposer une programmation variée et diversifiée pour tous ;
- gérer un cinéma composé de 2 salles, à vocation mixte (généraliste, « Art et Essai ») ;
- offrir une garantie d'animations pour tous les publics en lien avec la programmation ;
- participer aux événements de promotion du cinéma ;
- mettre en œuvre l'accompagnement des différents publics ; le délégataire devra mettre en place des animations et réserver un accueil spécifique pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes et les publics empêchés (seniors et/ou EHPAD (semaine bleue, CLIC...)) ;
- ouvrir le cinéma au minimum 6 jours sur 7, et ce toute l'année ; le délégataire aura pour obligation d'assurer la continuité du service public, dont il demeure le garant à ses risques et périls ;
- supporter personnellement tous les frais inhérents à l'exploitation des installations (sauf les grosses réparations).

La durée du contrat de DSP est de trois années fermes, et deux années reconductibles sur décision expresse du Président. Le contrat de DSP commencera à s'exécuter dès lors que le nouveau cinéma de RUOMS sera achevé et réceptionné.

S'agissant des clauses financières, le délégataire se rémunérera par l'exploitation des salles de cinéma (billets d'entrée et recettes annexes liées à la gestion du cinéma). Le délégant devra quant à lui verser une participation publique complémentaire de 14 000 euros par an au délégataire.

Le Président ouvre enfin les débats entre les membres de l'assemblée concernant le choix du délégataire et le projet de contrat de DSP à conclure.

Les débats étant clos,

**Le Conseil communautaire**, après avoir délibéré et statué,

A l'unanimité

**Décide** d'approuver sans réserve l'exposé du Président ;

**Approuve** le rapport du Président sur le choix du candidat, tel qu'il lui a été présenté ;

**Constate et retient** que la société CINEODE a présenté la meilleure offre ;

**Désigne** la société CINEODE comme attributaire de la délégation de service public ;

**Approuve** le projet de contrat de délégation de service public tel qu'il lui a été présenté ;

**Autorise** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société CINEODE ;

**Autorise** le Président à accomplir toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

**Objet : Protocole d'Accord avec l'Association du cinéma le Foyer à Ruoms**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Claude BENAHMED Vice-Président chargé de la culture et des sports** expose aux conseillers que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau cinéma intercommunal porté par la Communauté de Communauté de Communes des Gorges, il a été convenu que l'association Le Foyer, exploitante du cinéma actuel en assurerait l'exploitation jusqu'à l'ouverture officielle du nouveau cinéma afin de préserver la diffusion cinématographique sur notre territoire.

Ainsi dans sa lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2017 adressée à la Communauté de Communes des Gorges, l'association le Foyer notifiait qu'elle ne souhaitait pas assurer la gestion du nouvel équipement mais qu'elle assurerait l'exploitation durant la phase transitoire des travaux jusqu'à la livraison du nouveau cinéma et qu'elle céderait ses biens matériels pour le nouvel équipement. L'association « Le Foyer » continuera, jusqu'à cette date, de percevoir le fonds d'aide aux salles de cinéma Toutefois, l'utilisation du compte de soutien par l'association devra être opérée pour des travaux et investissements strictement nécessaires et justifiés pour assurer l'exploitation normale du cinéma existant. A compter de la signature des présentes, l'association Le Foyer s'engage à n'utiliser le compte de soutien qu'après avoir échangé avec la Communauté de Communes et le futur délégataire.

A la livraison du nouvel équipement, l'association le Foyer arrêtera son activité et s'engage à faire toutes les démarches utiles au transfert du montant du compte de soutien à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

L'association continuera d'effectuer les demandes de subventions cinéma « Arts et essais ». L'association continuera d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à la gestion du cinéma Le Foyer (comptes CINEDI et CINENUM).

En cas d'arrêt de l'activité du cinéma Le Foyer dans les conditions des présentes, la Communauté de commune s'engage quant à elle à respecter l'accord de mutualisation pour le matériel numérique qui a été signé entre l'association Le Foyer et l'association Les Écrans, jusqu'à remboursement complet des sommes dues au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Pour valider l'ensemble de ces engagements, un protocole d'accord a été formalisé. Il convient d'autoriser le Président à le signer avec l'association du cinéma Le Foyer.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de valider l'ensemble des engagements notifiés dans le protocole d'accord

**Autorise** le Président à signer le protocole avec l'association du cinéma Le Foyer

- **Finances**

<b>Objet : Tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de campings et le village vacances Lou Capitelle</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** rappelle que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », une redevance spéciale et une redevance des campings sont appliquées pour les communes membres afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, à l'exception des communes d'Orgnac-L'Aven, Labastide de Virac et Vagnas (exceptés le Domaine de Segries et la Rouvière les Pins sur la commune de Vagnas).

Ces redevances sont calculées en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets collectés. Elles peuvent toutefois être fixées de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Le Vice-Président rappelle que, par délibération du 12 avril 2018, le Conseil a déterminé les tarifs de la redevance pour les restaurants, snacks, traiteurs et autres activités commerciales, ainsi que pour les administrations et les supermarchés . Il convient donc de voter les tarifs pour les terrains de campings et le village de vacances Lou Capitelle.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
à l'unanimité,

**Approuve** les tarifs fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2018 :

Pour la redevance appliquée aux terrains de campings, un tarif au bac traité :

73.43 € par bac de 660 litres traité

26.70 € par bac de 240 litres traité

13.35 € par bac de 120 litres traité

Pour la redevance appliquée à Lou Capitelle, un tarif au bac collecté et traité:

73.43 € par bac de 660 litres collecté et traité

26.70 € par bac de 240 litres collecté et traité

13.35 € par bac de 120 litres collecté et traité

- **Services à la personne**

**Objet : convention provisoire 2018 et versement de la subvention à l'association « Les Péquelous », gestionnaire du multi-accueil situé à Ruoms**

Nombre de membres en exercice : 39

- nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 4

- nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre :

pour : 38

abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président** chargé des services à la personne, propose aux conseillers de passer une convention transitoire avec le multi-accueil associatif de Ruoms dont la gestion est assurée par l'association « Les Péquelous ».

La communauté de communes a décidé d'apporter son soutien à l'Association « Les Péquelous », avec le double souci :

Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,

Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La convention d'objectif et de gestion de la Caisse Nationale Des Allocations Familiales pour 2018-2021 n'étant pas signée à ce jour, les modalités de financement ne sont donc pas connues. C'est pourquoi, il est proposé de faire une première convention permettant à l'association de ne pas se trouver en difficultés financières. Une convention pluriannuelle sera passée par la suite dès connaissance des différentes modalités de financement de la COG. La convention provisoire prévoit le versement d'une subvention de 100 000€.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** la convention provisoire à passer avec l'association gérant le multi-accueil « Les Péquelous », annexée à la présente délibération.

**Autorise** le Président à la signer et à procéder au versement de la subvention.

**Objet : Subvention avec l'association ADMR Bas-Vivarais**

Nombre de membres en exercice : 39

- nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 4

- nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre :

pour : 38

abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président** chargé des services à la population, propose aux conseillers de passer une convention avec l'association ADMR Bas Vivarais. Le bilan 2017 de l'association fait apparaître que 327 habitants de notre territoire utilisent les services de l'association. Cette subvention a pour objectif d'apporter un soutien à l'association pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA et pour les personnes porteuses de handicap.

Dans ce cadre, il est proposé de verser un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 20 000€ à l'association.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la convention à passer avec l'association ADMR Bas Vivarais

**Autorise** le Président à la signer et à procéder au versement de l'acompte de 20.000 € sur la subvention 2018.

- **Espaces naturels/Rivière**

**Objet : Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2018**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente dans la « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières ». A ce titre la Communauté de Communes assure une auto surveillance de la qualité des eaux de baignades permettant le suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire).

Pour la saison estivale 2018, une nouvelle convention permettant de mutualiser la mise en place de ces contrôles doit être signée avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche. Cette convention définit les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour chacun des sites pour lesquels l'EPTB s'engage à assurer les missions nécessaires à la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité de l'eau des baignades. Les sites de baignade concernés sont les suivants :

- Pont de Balazuc sur la commune de Balazuc,
- Allée du Stade sur la commune de Ruoms,
- Plage intercommunale sur la commune de Salavas
- Pont d'Arc amont sur la commune de Vallon Pont d'Arc,
- Vieux Pont sur la commune de Vogüé,
- Peyroche sur la commune de Labeaume.

Le cout prévisionnel pour la mise en œuvre de l'auto surveillance pendant 12 semaines est estimé à 10 431 € TTC.

**Le Président**, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré  
A l'unanimité

**Approuve** les termes des conventions à passer avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades 2018,

**Précise que** les dates des prélèvements pour l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade seront fixées en entente avec les communes concernées,

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Objet : Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Ardèche de mise en œuvre du suivi et de sensibilisation de la fréquentation saison estivale 2018**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers qu'une opération de suivi et de sensibilisation estivale de la fréquentation est réalisée depuis 2013 par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie dans les Espaces Naturels Sensibles, lieux où la préservation environnementale nécessite une attention toute particulière.

Suite à la fusion le 01 janvier 2018 des trois Syndicats de rivière : Beaume Drobie, Chassezac et Ardèche Claire en un Etablissement Public Territorial de Bassin et la nouvelle prise de compétence G.E.M.A.P.I. par le Communauté de Communes, il est proposé que soit signée une convention tripartite entre la communauté de communes du Pays Beaume Drobie, la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et l'EPTB du Bassin de l'Ardèche afin de fixer les modalités de réalisation et de financement des opérations de suivi et de sensibilisation de la fréquentation estivale 2018 dont les objectifs sont :

- limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation,
- améliorer la cohabitation entre les usagers et avec les riverains,
- suivre l'évolution de la fréquentation (baignade et canoë-kayak).

Le cout maximum prévisionnel de l'opération est de 14 000 € TTC. La part prise en charge par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est estimée à 2 100 € soit 15 % du cout total :

Montant maximum prévisionnel TTC	Département (ENS)	Etat/FEADER (natura 2000)	CCPBD	CCGA
14 000 €	7000 €	2800 €	2100 €	2100 €

**Le Président**, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention à passer avec l'EPTB du Bassin de l'Ardèche pour la mise en œuvre des actions du suivi et de sensibilisation de la fréquentation pour la saison estivale 2018.

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

**Objet : Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche portant sur la restauration de la rivière Beaume**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que les crues successives de la Beaume en 2014 puis des ruissellements en 2015 ont provoqué d'importants dégâts d'érosion sur les berges au lieu-dit les Bouchets dans le secteur en amont de la confluence entre la Beaume et l'Ardèche.

Au vu des enjeux, notamment de la mobilité des cours d'eau et comme zone d'expansion des crues, une étude de faisabilité a été lancée en 2017 dans un but de restauration hydro morphologique. Le cout du projet inscrit au Contrat des Rivières Beaume Drobie a été évalué à 240 910 euros avec un montant de participation appelé à la Communauté de Communes de 24 091 euros.

L'EPTB versant de l'Ardèche, maitre d'ouvrage de cette opération, doit lancer une mission de maitrise d'œuvre au premier semestre 2018. Aussi une convention de partenariat doit être signée entre l'EPTB et la Communauté de Communes afin de définir les modalités techniques et financières de l'opération.

**Le Président**, demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la signature de la convention à passer avec l'EPTB du Bassin de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'opération de la restauration de la Beaume dans la plaine d'Auriolles.

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



• **Voie verte**

**Objet : Définition des besoins pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de travaux de voie verte**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente au Tourisme,** rappelle aux conseillers que les deux tranches de travaux d'aménagement de voie verte déjà réalisées ont permis d'aménager 11 kilomètres entre Grospierres et Pradons ainsi que 2 kilomètres à Vogüé.

Une nouvelle tranche de travaux qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), du Département (Pass Territoire) et de la Région (Pacte région+CPER) doit être lancée. Le cout des travaux est estimé à 1 300 000 €HT.

La consultation comprend :

- 1 tranche ferme d'un linéaire de 10632 mètres entre Vogüé et Pradons + Ruoms traitement de surface entre la Chapoulière et Arzalliers
- 1 tranche optionnelle d'un linéaire de 2055 mètres entre la sortie du tunnel de Vogüé et la limite commune avec St Sernin - 3 lots avec :
  - lot 1 : Terrassements généraux-Aménagement de surface-Signalisation de police
  - lot 2 : Garde-corps métalliques
  - lot 3 : Mobiliers / signalétique touristique

Les détails des travaux sont :

- La réalisation de la structure de la voie (substitution, géotextile),
- Le curage des fossés,
- La sécurisation des ouvrages d'art,
- Le revêtement de la chaussée en stabilisé
- La signalétique de police,
- La signalétique touristique,
- L'aménagement assurant la continuité du tracé (traverse départementale D579 à St Maurice d'Ardèche),
- Rampe d'accès à St Maurice d'Ardèche

Les critères de choix sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> critère : valeur technique de la proposition pour 45 %
- 2<sup>nd</sup> critère : prix pour 55 %

**Le Président** demande d'approuver la définition des besoins, objet du futur marché public.

**Le Conseil Communautaire,** entendu l'exposé et après délibération,  
A l'unanimité

**Approuve** la définition des besoins et le principe d'une consultation pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de travaux de voie verte en tranche ferme entre Vogüé et Pradons et en tranche optionnelle entre la sortie du tunnel de Vogüé et la limite communale avec St Sernin.

**Objet : Délégation maîtrise d'ouvrage au SDE07 pour éclairage tunnels**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente au Tourisme,** rappelle aux conseillers qu'à ce jour, plusieurs tronçons ont déjà été réalisés, et la prochaine phase d'aménagement concerne le tronçon central avec notamment l'aménagement de deux tunnels, l'un sur la commune de Vogüé d'une longueur de 380 mètres, l'autre sur la commune de Balazuc, d'une longueur de 250 mètres.

Une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), du Département (Pass Territoire) et de la Région (Pacte région+CPER) a été réalisée.

L'utilisation par les usagers de la voie verte de ces deux tunnels nécessite leur éclairage. Aussi un Avant Projet Sommaire qui comprend les travaux d'alimentation au réseau électrique et les travaux d'infrastructure d'éclairage public de ces ouvrages a été réalisé par le SDE 07. Le cout d'alimentation au réseau électrique a été estimé respectivement à 11 907 € TTC et à 7 365.60 € TTC soit un cout total de 19 272.60 € TTC sur lequel une subvention de 15 257.48 € TTC peut être demandée au SDE07. Le cout total des travaux d'infrastructure d'éclairage public pour les deux tunnels est estimé à 76 105.24 € TTC sur lequel une subvention de 24 684.21 € TTC peut être demandée au SDE07.

Il est proposé :

d'approuver l'Avant Projet Sommaire du SDE07 pour les travaux d'alimentation au réseau électrique des tunnels de Vogüé et Balazuc pour un montant respectif de 11 907 € TTC et de 7 365.60 € TTC soit un montant total de 19 272.60 € TTC et pour les travaux d'infrastructure d'éclairage public pour les deux tunnels pour un montant de 76 105.24 € TTC,

de solliciter une subvention auprès du SDE07 d'un montant de 15 257.48 € TTC pour les travaux d'alimentation au réseau électrique et une subvention d'un montant de 24 684.48 € TTC pour les travaux d'infrastructure d'éclairage public des deux tunnels,

de confier au SDE07 la maitrise d'œuvre temporaire pour les travaux d'alimentation au réseau électrique et les travaux d'infrastructure d'éclairage public pour les deux tunnels.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ces questions.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibération,  
A l'unanimité

**Approuve** l'avant-projet sommaire du SDE 07 pour les travaux d'alimentation au réseau électrique des tunnels de Vogüé et Balazuc pour un montant respectif de 11 907 € TTC et de 7 365.60 € TTC soit un montant total de 19 272.60 € TTC et pour les travaux d'infrastructure d'éclairage public pour les deux tunnels pour un montant de 76 105.24 € TTC,

**Sollicite** une subvention auprès du SDE07 d'un montant de 15 257.48 € TTC pour les travaux d'alimentation au réseau électrique et une subvention d'un montant de 24 684.48 € TTC pour les travaux d'infrastructure d'éclairage public des deux tunnels,

**Confie** au SDE07 la maitrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'alimentation au réseau électrique et d'éclairage des 2 tunnels pour les usagers de la voie verte.

- **Opération Grand Site**

<b>Objet : OGS Combe d'Arc - Avenant n°1 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public du 18 mai 2017</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle que la Communauté de communes s'est engagée le 16 février 2017 au titre de sa délibération n° 2017\_02\_016 à assurer l'occupation et la gestion temporaire du site du Pont d'Arc dans le cadre de l'Opération Grand site en cours pour une durée de 2 années. En 2017-2018, le Département a réalisé une nouvelle tranche de travaux, notamment la construction de toilettes sur le secteur de la plage amont.

Il convient donc d'inclure cet équipement dans la mise à disposition pendant la durée de la convention d'occupation temporaire restant à courir, et de modifier l'article 3 de ladite convention comme suit :

« Article 3 : Durée de l'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée pour le secteur plage amont et le site de l'ancien camping Tourre jusqu'au 31 décembre 2018. »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre l'Opération Grand Site Combe d'Arc

**Autorise** le Président à signer celui-ci et tout acte concernant la présente délibération.

- **Fibre optique**

**Objet : Avenant à la convention financière et d'engagement pour le déploiement du réseau public de fibre à la maison (FTTH)**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que, par délibération du 28 mars 2018, les élus du Bureau exécutif du Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drome Numérique) ont approuvé l'intégration d'un nouvel article au sein de la convention financière et d'engagement liant le syndicat à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Il s'agit d'adapter le versement de la participation financière pour la phase « volume » programmation 2018. Ce versement pourra ainsi s'effectuer en trois temps et être lissé sur deux exercices budgétaires.

Par ailleurs, la convention signée initialement n'est plus à jour du calendrier global de déploiement, qui a été ramené à 8 ans au lieu de 10 ans .

Ces dispositions sont intégrées à la convention par l'intermédiaire d'un avenant sur lequel le Conseil Communautaire est amené à se prononcer.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention financière et d'engagement pour le déploiement du réseau public de fibre à la maison (FTTH) passée avec le syndicat mixte Ardèche Drome Numérique

**Autorise** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

- **Urbanisme**

**Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maurice d'Ardèche**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières. La Commune de Saint-Maurice d'Ardèche, par délibération du 14 mars 2011, a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l'intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 20 avril 2017 suite au transfert de compétence.

Le projet de PLU de la Commune de Saint Maurice d'Ardèche est présenté au conseil communautaire, avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation établis.

Les objectifs généraux sont les suivants :

Rééquilibrer le développement urbain au profit d'un habitat plus diversifié.

Protéger la plaine agricole : Atout économique et paysager.

Pérenniser les activités économiques existantes.

Mettre en valeur le village et son patrimoine.

Préserver les sites naturels et paysagers et assurer la préservation des continuités écologiques.

Prendre en compte les risques naturels.

En rapport avec les objectifs généraux exposés ci-dessus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil communautaire 8 février 2018, expose les objectifs de la commune en terme de développement d'urbanisme et d'aménagement du territoire, selon les 6 axes suivants :

- 1 . Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole
- 2 . Le développement de l'urbanisation et la politique de l'habitat
- 3 . Les activités économiques
- 4 . Mise en valeur du patrimoine bâti et paysager
- 5 . La préservation de l'environnement
- 6 . La prise en compte des risques naturels

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Codes de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal portant prescription de la révision du PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information définis par la délibération prescrivant la révision du PLU :

Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires

Article spécial dans la presse locale

Article dans le bulletin municipal

Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté

Affichage dans les lieux publics

Dossier disponible en mairie

Moyens d'information utilisés :

La délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU a été affichée tout au long de la procédure

La délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU a été annoncée par un article dans les annonces légales

Un article dans les éditions Ardèche-Drôme du "Dauphiné libéré" du 3 mai 2018 a annoncé la tenue de permanences au cours desquelles ont été présenté le projet de PLU. Cet article a également rappelé que le dossier de PLU et le registre destiné aux observations du publics étaient toujours consultables en mairie.

Article dans le bulletin municipal

Une réunion publique avec la population tenant lieu "d'exposition publique" sur la révision du plan local d'urbanisme a eu lieu le mercredi 24 octobre 2012 à 20 h à la salle polyvalente de Saint Maurice d'Ardèche. Les thèmes exposés étaient le rappel du calendrier des procédures de révision du PLU, les récentes évolutions réglementaires, les impacts des évolutions réglementaires sur le projet de PLU. Les personnes présentes à cette exposition publique ont également pu échanger, débattre avec les élus et le bureau d'études en charge de la révision du PLU.

La commune a renseigné la population sur les différents moyens qui leur ont été offerts pour s'exprimer et s'informer par affichage dans les lieux publics : la délibération prescrivant la révision du PLU, la réunion publique, les permanences, la mise à disposition du registre et du projet de PLU ont fait l'objet d'affichage.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Toute personne intéressée par le projet de PLU a eu la possibilité d'écrire au maire.

Des permanences ont été tenues en mairie par le maire le vendredi 11 mai 2018 et le vendredi 18 mai 2018 de 14h à 17h.

Cette concertation a révélé les points suivants :

Le registre présent en mairie depuis la prescription de la révision du PLU n'a recueilli aucune remarque.

9 courriers de 6 personnes différentes ont été adressés au maire durant la période de procédure de révision du PLU : 8 courriers sont des demandes particulières concernant la volonté de voir des terrains devenir constructibles dans le PLU ; 1 courrier est une demande de classement de terrain en zone permettant d'effectuer une aire de passage pour camping-car et la construction d'un bâtiment pour entreposer des caravanes.

L'ensemble des demandes ont été analysées et traitées individuellement ; les ajustements du projet de PLU ont été faits dans le respect du cadre réglementaire qui s'impose à la mairie.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences tenues par le maire, en mairie.

En conclusion :

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.

L'affichage en lieux publics, la parution d'articles d'information dans les journaux, l'opportunité d'écrire au maire et l'exposition publique ont permis aux administrés de s'informer et/ou d'échanger, de débattre sur le projet de révision de PLU.

L'ensemble des remarques reçu dans le cadre des dispositifs de concertation a été pris en compte au cours de l'élaboration du projet le projet de PLU, qui est désormais constitué.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Saint Maurice d'Ardèche.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu les débats au sein du conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 8 février 2018,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé

et après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

considérant que le projet de révision du PLU de Saint-Maurice d'Ardèche est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

**Approuve** l'arrêt du projet de révision du PLU de Saint Maurice d'Ardèche tel qu'il est annexé à la présente ;

**Précise que** le projet de PLU sera communiqué pour avis :

A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision PLU.

A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Saint-Maurice d'Ardèche.

**Objet : Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de la commune de Vogüé**

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de pouvoirs : 4

Vote contre :

- nombre de membres présents : 34

- nombre de suffrages exprimés : 38

pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale* » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche engage les procédures de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux

**Le Président** rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vogüé visant à modifier la pièce « règlement » de manière à mettre à jour le document pour :  
Supprimer certains reliquats du Plan d'occupation des sols qui n'ont plus lieu d'être dans le PLU actuel,

Laisser la possibilité pour les extensions de bâtiments existants, l'édification de toitures terrasses ou "toits plats"

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnées aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA) et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables.

Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Vogüé pendant un mois, du 11 avril 2018 au 11 mai 2018 aux horaires d'ouverture habituels. Un registre a été rendu disponible en mairie pour consigner les observations du public. Ce dernier ne comporte aucune observation.

Une conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 29 mai 2018 afin de présenter le dossier et le bilan de la concertation.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée de la commune de Vogüé

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 8 février 2018 engageant la modification simplifiée du PLU de Vogüé et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 arrêtant le Projet de PLU,

Vu la conférence intercommunale des Maires tenue le 29 mai 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

**Le Conseil Communautaire,**

A l'unanimité

**Approuve** l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Vogüé ;

**Précise que** la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Vogüé.

- **Mobilités**

<b>Objet : Forfait post stationnement – Correction des Tarifs 2018 – Reprise de la délibération du 8 février 2018</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président délégué aux transports** rappelle la délibération n°2018\_02\_011 du 8 février 2018 indiquant la grille tarifaire mise en place.

Il propose de reprendre celle-ci afin de la rendre conforme avec les dispositifs mis en place sur les différentes poches de parkings. Les grandes lignes demeurent inchangées en matière de tarif, il s'agit simplement de régler la mise en application du forfait post stationnement

1) Grille tarifaire

Sur le Pont d'Arc belvédère (maximum 12h)

Tarifs au quart d'heure			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
<b>Parking Pont d'Arc Belvédère</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet/31 août</b>	<b>1<sup>er</sup> avril/30 juin 1<sup>er</sup> septembre/ 30 septembre</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre/31 mars</b>
Les 8 premiers ¼ d'heure (2 premières h)	0,50 € le ¼ d'h	gratuit	gratuit
A partir du 9 <sup>ème</sup> ¼ d'h (à partir de 2h01)	0,60 € le ¼ d'h	gratuit	gratuit
Forfait Post Stationnement	28 € correspondant à 12 heures de stationnement	Non concerné	Non concerné

Sur les parkings de la gare routière – format barrières - (maximum 24 h) :

Tarifs au quart d'heure			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
<b>Parking Gare Office</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet/31 août</b>	<b>1<sup>er</sup> avril/30 juin 1<sup>er</sup> septembre/ 30 septembre</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre/31 mars</b>
Les 2 premiers ¼ d'h (1/2 h)	gratuit	gratuit	gratuit
A partir du 3 <sup>ème</sup> ¼ d'heure (entre ½ h et 4h)	0,40 € le ¼ d'h	0,30€ le ¼ d'h	gratuit
A partir du 17 <sup>ème</sup> ¼ d'heure ou dès 4h01	0,20 € le ¼ d'h	0,10 € le ¼ d'h	gratuit
A partir de 12 h Tarif à l'heure entamée	0,50 € l'heure	0,50 € l'heure	gratuit

La communauté de communes engage une réflexion pour une solution tarifaire à la semaine au jour et aux deux jours pour répondre au besoin de déplacement plus long (stationnement longue durée dans le cadre d'un billet couplé bus).

En cas de ticket parking perdu, il est proposé de conserver le tarif à 20 €

Sur les parkings de la gare routière – format horodateurs (P3 et P4) - (maximum 24 h) :

Tarifs au quart d'heure			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
<b>Parkings Gare Office</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet/31 août</b>	<b>1<sup>er</sup> avril/30 juin 1<sup>er</sup> septembre/ 30 septembre</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre/31 mars</b>
Les 2 premiers ¼ d'h (1/2 h)	gratuit	gratuit	gratuit
A partir du 3 <sup>ème</sup> ¼ d'heure (entre ½ h et 4h)	0,40 € le ¼ d'h	0,30€ le ¼ d'h	gratuit
A partir du 17 <sup>ème</sup> ¼ d'heure ou dès 4h01	0,20 € le ¼ d'h	0,10 € le ¼ d'h	gratuit
A partir de 12 h Tarif à l'heure entamée	0,50 € l'heure	0,50 € l'heure	gratuit
Forfait Post Stationnement	18 € correspondant à 24 heures de stationnement	18 € correspondant à 24 heures de stationnement	Non concerné

Ces poches de parkings desservent également les usagers du collège (30 minutes gratuites) et son personnel. Un badge leur sera transmis visé par le Président.

## 2) Barème tarifaire du forfait post stationnement (parkings non barriérés):

Dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de dimensionner un forfait post stationnement différencié entre les zones en cœur de site (Combe d'Arc) et en parking relais (gare routière).

Le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement est comme suit :

Parkings en cœur de site : 28 € durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Parkings gare routière : 18 € du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

## 3) Etablissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers intercommunaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

## 4) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions

prises après analyse de RAPO. Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.



**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité

**Maintient les** périodes de tarification pour les 2 parkings :

Une saison haute du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Une saison intermédiaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre,

Une saison basse du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars ;

**Propose** une tarification progressive suivante pour le parking Pont d'Arc-Belvédère :

Tarifs au quart d'heure			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
<b>Parking Pont d'Arc Belvédère</b>	1 <sup>er</sup> juillet/31 août	1 <sup>er</sup> avril/30 juin 1 <sup>er</sup> septembre/ 30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre/31 mars
Les 8 premiers ¼ d'heure (2 premières h)	0,50 € le 1/4d'h	gratuit	gratuit
A partir du 9 <sup>ème</sup> ¼ d'h (à partir de 2h01) jusque 12 h	0,60 € le ¼ d'h	gratuit	gratuit

**Propose** une tarification dégressive suivante pour le parking relais :

Tarifs au quart d'heure (jusque 12 h)			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
<b>Parking Gare Office</b>	1 <sup>er</sup> juillet/31 août	1 <sup>er</sup> avril/30 juin 1 <sup>er</sup> septembre/ 30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre/31 mars
Les 2 premiers ¼ d'h (1/2 h)	gratuit	gratuit	gratuit
A partir du 3 <sup>ème</sup> ¼ d'heure (entre ½ h et 4h)	0,40 € le 1/4d'h	0,30€ le 1/4d'h	gratuit
A partir de 4h01	0,20 € le ¼ d'h	0,10 € le ¼ d'h	gratuit

**Institue** l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour le forfait post stationnement à hauteur de 28 € sur les parkings en cœur de site tel que le parking Pont d'Arc Belvédère, et 18 € sur les parkings liés à la gare routière

**Approuve** la convention avec l'ANTAI sur un cycle complet,

**Peut** confier à un tiers contractant la gestion des RAPO,

**Donne** délégation au Président pour procéder à la modulation de ces tarifs dans la limite de 50 cts d'€ du ¼ d'heure ;

**Propose** un tarif pour perte de ticket fixée à 20 € pour le parking relais barriéré P1 et P2;

**Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Autorise** le Président, à signer l'ensemble des documents à intervenir

**Objet : Mobilités - Avenant n°1 à la convention de délégation auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Luc PICHON, vice-Président en charge des mobilités** rappelle l'engagement du Département puis de la Région sur l'accompagnement de la CDC à la gestion et au fonctionnement du service, au travers d'une convention de délégation.

La convention de délégation de compétence de transports signée en 2016 entre la Communauté de Communes et le Département, et reprise par la Région, avait une durée de 2 ans, cela devait permettre à la nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité de bien appréhender cette nouvelle compétence et de se structurer.

Au regard des différentes contraintes locales, il apparait que cette durée nécessite un rallongement, et il a été décidé de prolonger cette convention d'une année supplémentaire.

En conséquence, la convention de délégation des services de transports est modifiée comme suit :

« **ARTICLE 2** – Durée et date d'effet de la convention

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Communauté de communes est substituée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes antérieurement compétent dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant des conventions passées pour l'exécution des services de transport intégralement effectués dans le RTM.

A compter de l'année scolaire 2016-2017 et pour une durée de 3 ans, la Communauté de communes délèguera à la Région l'organisation des transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés dans son ressort territorial de la mobilité.

La présente délégation de compétence entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2016-2017 :

- pour la desserte des points d'arrêts scolaires situés dans le PTU de la ligne régulière N°15, ainsi que son doublage scolaire;
- pour les services de transports à titre principal scolaires (SATPS),

L'éventuelle décision de reconduction doit intervenir au plus tard avant le 31 mars 2019 »

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention de délégation des transports scolaires pour prolonger d'une année le service ;

**Autorise** le Président à signer cet avenant et tout acte concernant la présente délibération.

#### • **Questions diverses et informations**

<b>Objet : Principe d'adhésion à la future association IFREEMIS de préfiguration d'un centre de recherche, de formation et d'expertise sur les milieux souterrains</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0	pour : 38 abstentions :

**Le Président** expose aux conseillers que depuis plusieurs mois, des concertations sont engagées par le Syndicat Mixte de la Caverne du Pont d'Arc, afin de constituer en Ardèche, un centre de ressources et d'expertises sur les milieux souterrains dont la vocation serait de :

- monter des projets communs pluridisciplinaires dans les domaines de l'amélioration de la connaissance, de la formation, de l'accompagnement des porteurs de projets,
- animer des temps d'échanges et de rencontres favorisant le partage de connaissances, d'expériences et confortant les réseaux d'acteurs aux échelles régionale, nationale, internationale,
- porter une ambition de développement permettant de valoriser les compétences et expertises sur les milieux souterrains et en assurer le rayonnement,
- mettre à disposition des outils au service des activités concourant à ces enjeux.

Les démarches engagées ont permis d'acter la volonté commune de créer prochainement, sous forme associative, une structure de préfiguration afin de mobiliser les partenaires de la démarche, donner un cadre à la concertation sur les orientations et le programme d'actions du projet, mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions de préfiguration retenues, préciser le modèle économique et le portage juridique à terme du projet.

Au vu des enjeux présents sur le territoire, dans les domaines des milieux souterrains, avec la Grotte Chauvet classée à l'UNESCO et le grand site de l'Aven d'Ornac,  
Considérant les compétences déléguées par les communes à la Communauté en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, touristique et culturel,  
le Président propose aux conseillers de se prononcer dès à présent sur le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes à la future association IFREEMIS de préfiguration d'un centre de recherche, de formation et d'expertise sur les milieux souterrains.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à la future association IFREEMIS de préfiguration d'un centre de recherche, de formation et d'expertise sur les milieux souterrains,

**Mandate** le Président pour effectuer toutes démarches et signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Bruno LAURENT